

# Deux arpentages de la forêt des Yvelines au VIII<sup>e</sup> siècle

Fiche **QUESTIONS SUR...** n° 13.03.Q01

janvier 2023

**Mots clés :** France - haut Moyen Âge - Yveline - forêt fiscale - arpentage

Il est rare de disposer d'une documentation aussi explicite et aussi ancienne concernant l'arpentage d'une grande forêt. En effet, trois diplômes de Pépin le Bref, Carloman et Charlemagne, entre 768 et 774, délimitent les confins de la forêt d'*Aequalina* (Yveline), à l'occasion du don de cette forêt royale ou fiscale à l'abbaye de Saint-Denis. Cette documentation est précieuse au moins sur deux plans : tout d'abord, pour les méthodes de délimitation et de bornage de l'espace forestier, selon le périmètre ; ensuite, pour la compréhension de ce qu'est une *foresta* ou *forestis* dans le haut Moyen Âge. Les deux arpentages sont en effet différents, car le don avait dû créer des tensions avec les autres concessionnaires, et justifier d'un second arpentage précisant les limites et les enclaves par rapport au premier.

### Les actes de donation de la forêt

Trois diplômes des souverains pippinides et carolingiens concernent le don de la forêt d'*Aequalina* (ou Yveline) à l'abbaye de Saint-Denis.

- Un acte de Pépin le Bref, en septembre 768, pour Saint-Denis concédant à l'abbaye la forêt d'Yveline sous certaines conditions<sup>1</sup>.

Dans cet acte, Pépin le Bref, au seuil de la mort, donne à perpétuité (*donatumque in perpetuum*) la forêt et ce qui lui est rattaché, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, tel qu'il en a eu la possession jusque-là. Il excepte ce qui a été donné par des concessions actées (*per strumenta cartarum*) à divers établissements religieux de Paris (Saint-Germain et Saint-Maur-des-Fossés), de Saint-Benoît-sur-Loire, d'Argenteuil, de Chartres et de Poitiers. Mais Saint-Denis reçoit tout le reste *ad possedendum*, sous immunité (donc pas d'intervention du pouvoir judiciaire, ni de chasse), pour en avoir la possession (*possideant*) et le fruit (*fruantur*). La charte indique aussi les *confinia* de la forêt et la liste des manses attribués aux forestiers (ce que Josiane Barbier traduit en parlant des "maisons forestières"), comme on va le détailler.

- Un acte de Carloman, en 771, qui cède (*donamus*) à Saint-Denis les *villae* de Néron (dans le *pagus Madriacense*) et Faverolles (dans le *pagus* de Chartres) que son père avait autrefois déléguées (*delegaverat*) par son intermédiaire (*per manu nostras*) à l'abbaye. Le souverain les affecte au luminaire et à l'entretien des pauvres (*stipendia pauperum*)<sup>2</sup>.

Il semblerait que Carloman réalise ainsi un désir que Pépin aurait eu, juste après la donation de la forêt et avant de mourir, mais sans avoir eu le temps de finaliser l'acte<sup>3</sup>. L'acte nous apprend aussi que son vassal Audegarius avait possédé ces *villae* ; autrement dit, il y avait eu concession en bénéfice ou en précaire à Audegarius, vraisemblablement sur ordre de Pépin et comme condition du don. Sous Carloman, l'abbaye les récupère, ce qui accroît son emprise au sud-ouest de la forêt.

- En 774, Charlemagne cède et délègue (*cessum ; delegaverat*) les mêmes *villae* à Saint-Denis, reprenant le libellé de Carloman ; ensuite il donne la forêt d'Yveline, en rappelant qu'elle était jusqu'à présent possession de son fisc (*sicut usque nunc a fisco nostro cognoscuntur esse possessa*), et en définissant ses limites selon un protocole qui n'est pas repris de la charte de Pépin, mais formulé de

<sup>1</sup> MGH, *Urk.Karol*, n° 28, p. 39-40

<sup>2</sup> MGH, *Urk.Karol*, n° 53, p. 74

<sup>3</sup> Hypothèse de Josiane Barbier, p. 233

façon nouvelle. Il confirme l'immunité des *villae*, concède les moulins se trouvant dans la donation et les marchés qui s'y tiennent ; ces dernières données seraient des interpolations ultérieures<sup>4</sup>.

Tout autour et même dans la forêt, les biens fiscaux étaient à ce point denses que les souverains ont régulièrement fait don de *villae* aux établissements religieux, ce que Carloman et Charlemagne ont semble-t-il contesté ou au moins ralenti, afin de profiter de ces biens pour accorder des bénéfices à leurs vassaux et clients militaires. La donation de la *forestis* d'*Aequalina* (Yveline) par Pépin le Bref a donc été contestée par ses fils, qui en ont profité pour attribuer deux *villae* de cet ensemble (Néron et Faverolles) à un vassal royal. Ils n'accepteront la donation de la *foresta* qu'au terme de six années.

Un schéma identique s'est produit à Sonchamp : Pépin le Bref avait donné la *villa* et ses dépendances à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire (Fleury), mais ses successeurs contestèrent le transfert pour les mêmes raisons, et il fallut attendre 835 et le règne de Louis le Pieux pour que l'intégralité de la donation soit enfin aux mains de l'abbaye.

## L'arpentage de 768

Voici tout d'abord le relevé des confins de la *forestis* : "Les limites de cette même forêt : d'une part les dites Coignièrès et Uatreias et Cernay et Moûtiers ; de l'autre part, Érainville et Putiolis et Rambouillet susmentionnés ; de la troisième part, Hermeray ; de la quatrième part, Adainville, et Bourdonné, et Condé, et Vitry ; de la cinquième part, le Mont Pincione et Villiers"<sup>5</sup>. Pour l'identification de détail des lieux, à partir du travail de Josiane Barbier et des compléments suggérés, voir l'étude détaillée source de cette fiche<sup>6</sup>. Il est possible de localiser plusieurs de ces repères et de suggérer le périmètre de l'*Aequilina*. On voit que l'arpentage procède par *partes*, c'est-à-dire par tronçons de limite périmétrale, énumérant des noms de lieux conçus comme bornes. Il y a cinq *partes* ou lignes de confins.

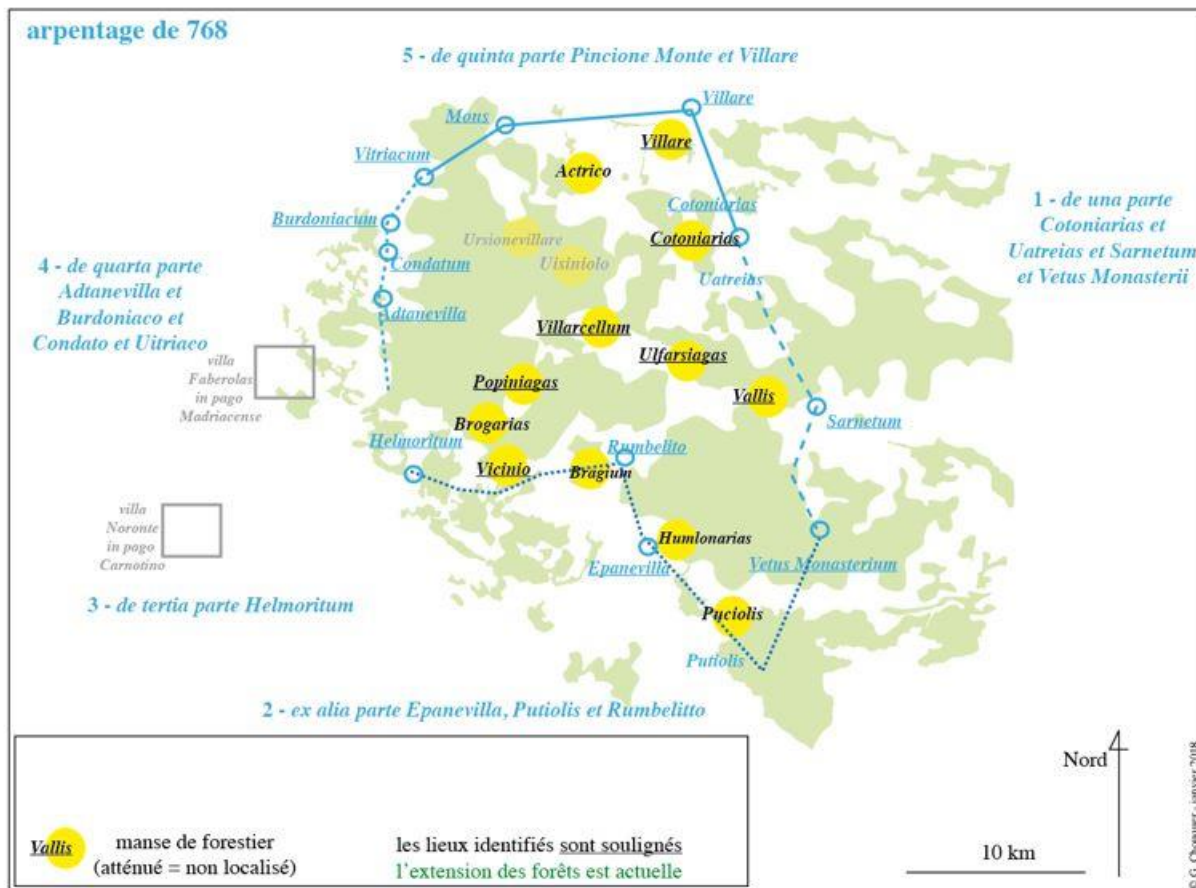


Figure 1 : Schéma de l'arpentage de 768, établi sur fond cartographique

<sup>4</sup> MGH, *Urk. Karol*, n° 87, p. 125-127 ; Barbier, 1994, p. 233

<sup>5</sup> MGH *Urk Karol*, n°28, p. 40, traduction G. Chouquer

<sup>6</sup> G. Chouquer, 2018

Le diplôme de 768 comprend, en outre, l'énumération d'une série de quatorze manses de forestiers : six peuvent être identifiés sans trop de difficulté, six autres sans certitude, tandis que les deux derniers résistent à l'identification. Ils sont localisés sur la Figure 1. "Pour cette raison, nous commandons spécialement par ce précepte, et nous voulons que ce soit établi pour toujours, de la sorte que la forêt dite *Æqualina*, en toute intégrité, et tout ce qui lui est rattaché de l'intérieur ou de l'extérieur, c'est-à-dire tant les manses, les terres, les maisons, les bâtiments, les tenures, les dépendants, les bois, les vignes, les champs, les prés, les pâturages, les eaux et les eaux courantes, les [biens] mobiliers et immobiliers, l'argent et les pécules [des dépendants des] des deux sexes, les troupeaux avec les bergers ainsi que différentes espèces d'animaux sauvages, et les forestiers avec leurs manses dans la même forêt ou dans des endroits différents, c'est-à-dire demeurant à Coignièrès en toute intégrité ; deux manses à Auffargis ; La Hunière en toute intégrité ; Visiniolus, de même ; Ursionevillare, de même ; deux manses à Puciolis et Le Bray, en toute intégrité excepté la moitié d'un manse et de même à Villarceau, un manse à Bruyères et Mons Actricum en toute intégrité et de la même manière pour Ansbertus voisin, à Villiers deux manses, à Poigny un manse, et à Vaux, la même chose, et le tout, comme nous l'avons dit, entier et intègre [...]"<sup>7</sup>.

## L'arpentage de 774

Voici tout d'abord le passage consacré à cet arpentage dans le diplôme de Charlemagne : "En outre, avec la forêt qui leur appartient, qui s'appelle Yveline, avec les forestiers et certains territoires qui y sont désignés, à savoir, vis-à-vis du pagus de Merey, la lisière parvient à la Pierre dressée, ensuite aux Molarias au-dessus de Victriacum, puis à la Montagne du Prêtre, puis à Condé jusqu'à Cuculosa ; la seconde lisière

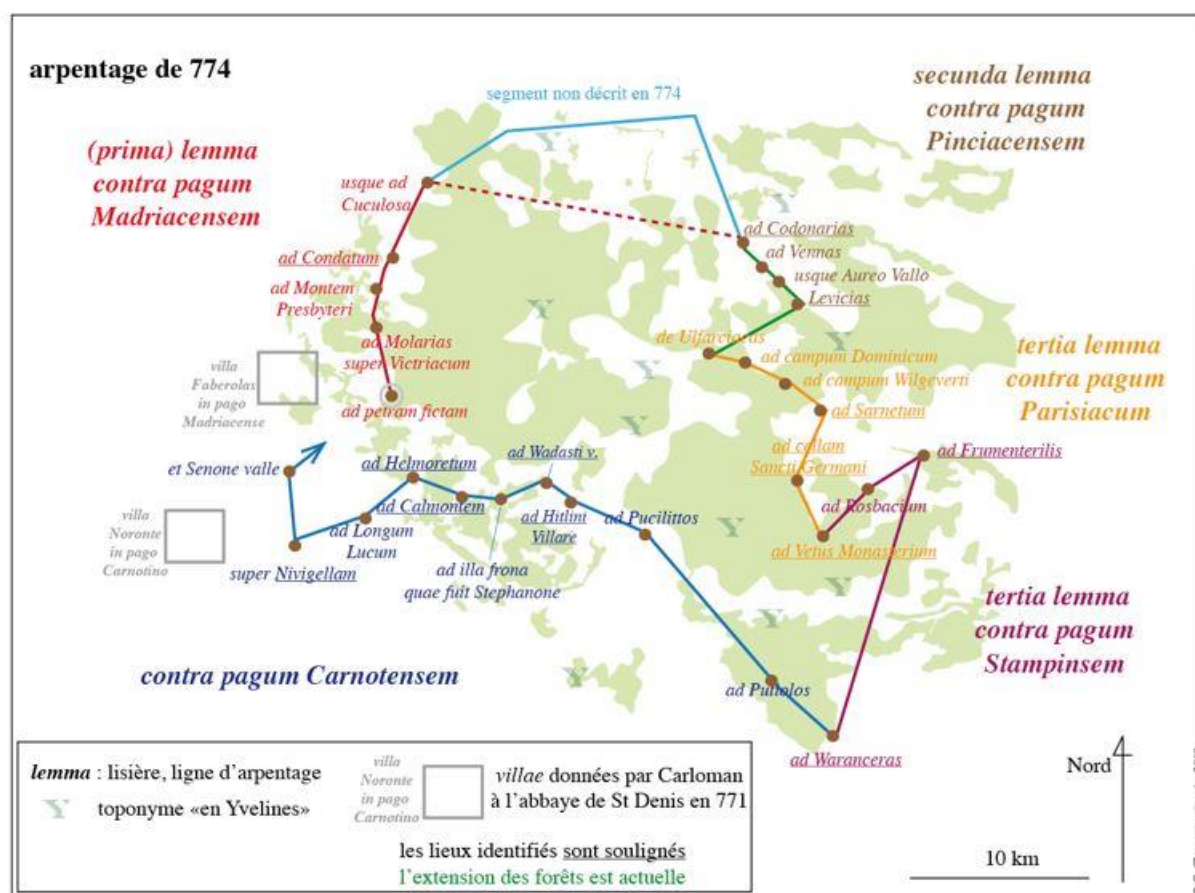


Figure 2 : Schéma de l'arpentage de 774, établi sur fond cartographique

du côté du pagus de Poissy, parvient à Coignièrès, puis ad Vennas jusqu'à Aureus Vallus, puis à Lévis ; la troisième lisière en face du pagus de Paris, d'Auffargis parvient à Campus Dominicus, ensuite à Campus Wilgeverti, ensuite à Cernay jusqu'à La Celle, et ensuite par cette voie, qui conduit à Moûtiers ; la lisière en face du pagus d'Étampes parvient à Rosbacium, ensuite à Fromenteau, de là aux Garancières ; la lisière en

<sup>7</sup> MGH, Urk.Karol, n° 28, p. 39-40, traduction G. Chouquer

face du pagus de Chartres parvient ad Putiolos, de là à Pézette, ensuite à Edvilliers, de là à Guéville, jusqu'à ce poirier, ensuite à cette limite (frona ? de frontaria ?) qui était à Étienne, de là à Chaumont, ensuite par cette voie qui va à Hermeray, de là à Longum Lucum, et à la vallée du Seno au-dessus de Nigelles."<sup>8</sup>

La description procède par *lemma*, ce mot signifiant "lisière de bois" selon Niermeyer qui cite précisément ce diplôme de Charlemagne. *Lemma*, c'est la lisière servant de limite dans un arpentage par le périmètre. La description des confins passe donc par des segments de limite identifiés par le *pagus* qu'ils regardent ou en face duquel ils se trouvent. Sont cités, dans le sens horaire, les *pagi* de Merey, Poissy, Paris, Étampes et Chartres.

La longueur du périmètre de l'arpentage de 774 est d'environ 125 km. Compte tenu des 28 points de référence listés dans le diplôme, cela donne une moyenne d'un repère tous les 4,4 km. La surface concernée s'établit ainsi à environ 52 600 hectares.

### Ce qu'est une *foresta* du haut Moyen Âge

De tels textes, recoupsés avec d'autres témoignages connus à l'époque carolingienne, indiquent ce qu'est une *foresta* ou *forestis* à cette haute époque. Ce n'est pas une forêt compacte au sens d'espace exclusivement boisé, mais un espace principalement forestier qui peut être troué de clairières diverses, de manses de forestiers, et de *villae* qui peuvent avoir des dépendances hors du périmètre. C'est aussi un espace dans lequel les souverains font des dons aux établissements religieux et à leurs fidèles. Cette situation polymorphe fait qu'il arrive (on en connaît des exemples dans la forêt des Ardennes) qu'on puisse trouver des bois (*silvae*) dans une forêt, *foresta*, identifiés par des toponymes propres, indépendants du nom global de la *foresta*. C'est enfin un espace fiscal, géré par des agents du pouvoir, dont les souverains utilisent le potentiel pour des concessions, soit aux fidèles qui leur assurent des fournitures de troupes, soit aux établissements religieux.

Gérard CHOUQUER, membre de l'Académie d'Agriculture de France

### Ce qu'il faut retenir :

Trois actes carolingiens, dont deux portant la description d'un arpentage de la forêt de l'Yveline, permettent de savoir comment on arpentait le périmètre de cette immense *foresta* d'environ 52 600 hectares. Cet espace public (on disait fiscal), alliant d'importantes zones forestières, mais aussi des *villae* et des manses d'agents forestiers, formait un territoire spécifique, différent de ceux des *pagi* entre lesquels il se situait.

### Pour en savoir plus :

- Josiane BARBIER : *Palatium, fiscus, saltus. Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VIe au Xe siècle*, thèse, Paris IV, 1994, 2 tomes, 626 pages ; voir notamment l'Annexe 2, dossier sur l'Yveline, p. 232-241.
- Gérard CHOUQUER : *Étude technique de deux arpentages de la forêt d'Aequalina ou Yveline dans la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle*, 11 p., janvier 2018 ; <https://manoma.hypotheses.org> (version détaillée de cette fiche)
- Cédric LAVIGNE : *Assigner et fiscaliser les terres au Moyen Âge*, dans *Études rurales*, n° 175-176, juillet-décembre 2005, p. 81-108.
- MGH, *Urk.Karol.* = *Monumenta Germaniae Historica, Diplomata Karolorum, tomus I, Die Urkunden der Karolinger*, éd. Engelbert Mühlbacher, Hanovre 1906, 581 p. (contient les diplômes de Pépin, Carloman et Charlemagne) ; disponible sur internet.
- J. F. NIERMEYER : *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, ed. Brill , Leiden 1976.

<sup>8</sup> MGH, *Urk.Karol.*, n° 87, p. 126 ; ma traduction